

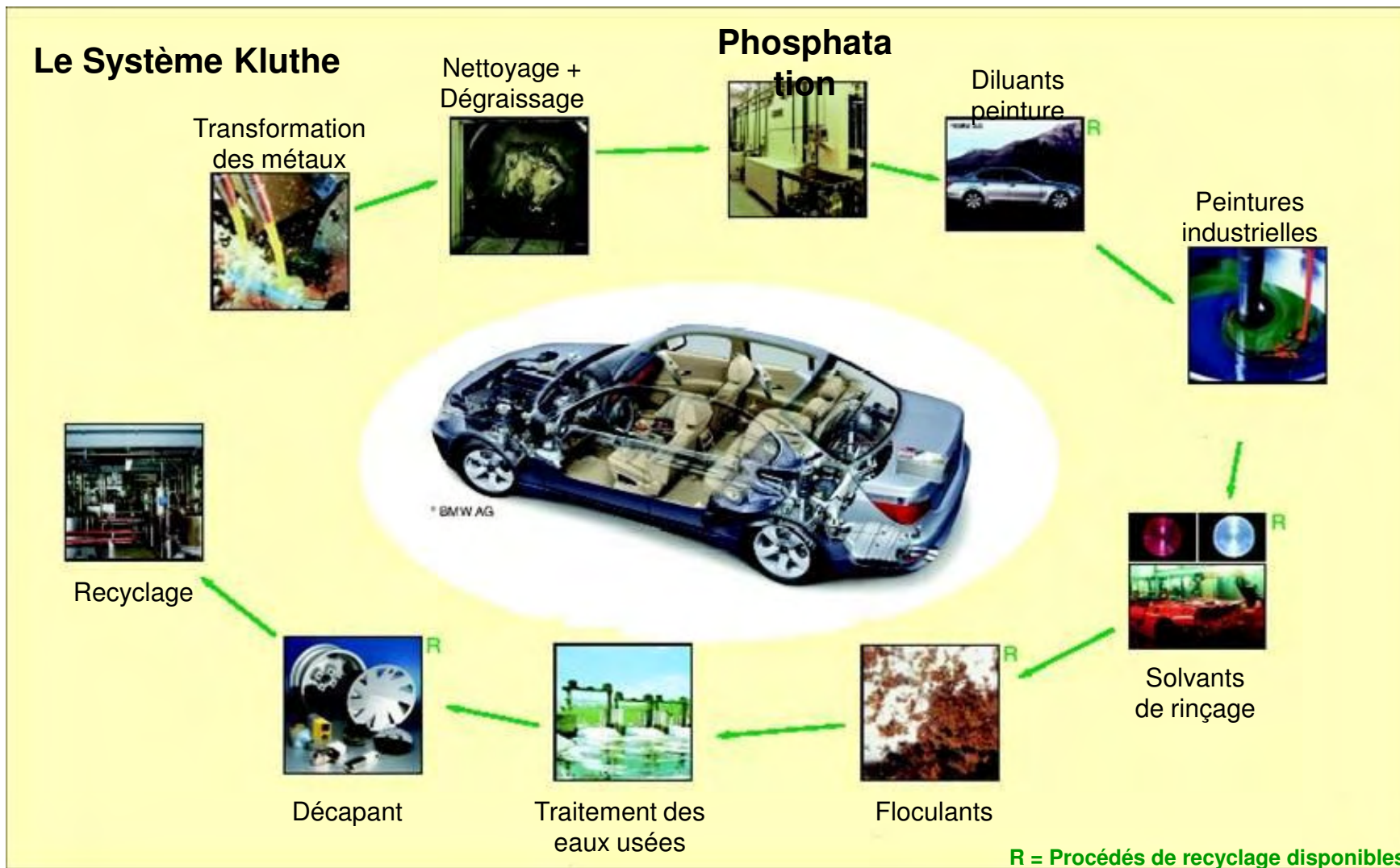
# Règlement REACH

En quoi REACH nous concerne ?

# Groupe KLUTHE-Implantation



# Groupe KLUTHE - Produits



# REACH

«Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals»

Il incombe aux fabricants, importateurs et utilisateur en aval de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement.

Ses dispositions reposent sur le principe de précaution.

# REACH

«Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals»

## ENREGISREMENT

(Substance >1 tonne/an)

## EVALUATION

(Substance >10 tonne/an)  
+ Prioritaires

## AUTORISATION

(Substance ext. préoccupantes)  
(CMR 1&2, PBT, vPvB)

## RESTRICTIONS

Autre substances inquiétantes

# Calendrier pour l'enregistrement des substances

**1000 t/an par fabricant/importateur jusqu'au 1<sup>er</sup> Décembre 2010**

**CMR cat.1 et 2  $\geq$  1t/an jusqu'au 1<sup>er</sup> Décembre 2010**

**Substance R50-53 > 100 t/an jusqu'au 1<sup>er</sup> Décembre 2010**

**$\geq$  100 t/an par fabricant/importateur jusqu'au 1<sup>er</sup> Décembre 2013**

**$\geq$  1 t/an par fabricant/importateur jusqu'au 1<sup>er</sup> Décembre 2018**

## ENREGISTREMENT

**Toute substance fabriquée ou importée en Union Européenne.**

**Toutes Substance pouvant être émise par des articles.**

**en quantité d'1 tonne ou plus par an**

**doit être enregistrée**

## **Enregistrement préalable des substances (Du 01/06/2008 au 01/12/2008)**

**L'enregistrement préalable des substances est  
obligatoire pour pouvoir continuer à fabriquer  
ou importer**

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a publié sur son site internet (<http://apps.echa.europa.eu>) une première liste de substances préenregistrées dans le cadre du règlement REACH.

# Substances soumises à autorisation

**L'autorisation porte sur les utilisations des substances soumises à autorisation et s'applique sans seuil de tonnage  
«Toute utilisation des substances est interdite si non autorisée»**

**Annexe XIV : Liste des substances soumises à autorisation**

La liste candidate des substances soumises à **autorisation** a été publiée par ECHA (<http://apps.echa.europa.eu>)

## Substances soumises à une restriction

Une substance, telle quelle ou contenue dans une préparation ou un article, qui fait l'objet d'une restriction (Annexe XVII) n'est pas fabriquée, mise sur le marché ou utilisée tant qu'elle ne respecte pas les conditions prévues par la restrictions.

Les utilisateurs en aval devront comparer les conditions de restriction décrites dans la FDS avec leurs propres conditions d'utilisation et mesures de gestion des risques.

# Action en tant qu'utilisateur aval

Collecte et suivi des informations de pré-enregistrement et d'enregistrement des substances auprès des fournisseurs.

Création d'une cellule REACH au sein du groupe

## Phase de pré-enregistrement

Un grand nombre de substances pré-enregistrées

Informations des fournisseurs sur le pré-enregistrement encore  
incomplètes

Un doute sur l'enregistrement final persiste

# Action en tant qu'utilisateur aval

Détection CMR Cat 1 et 2, PBT, vPvB  
Détection des substances soumises à autorisation  
Détection des substance soumises à restriction

Suppression des matières premières contenant ces substances.  
A jour par apport à la 29<sup>ème</sup> adaptation  
En cours de réalisation concernant la 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> adaptation  
**Reformulation de nos produits**

# Action en tant qu'utilisateur aval

## Modification des fiches de données de sécurité

- Inversion des rubrique 2 et 3

- Rubrique 1:

Courriel de la personne chargée de la FDS

N° d'enregistrement pour FDS substance

Liste des utilisations identifiées

- Rubrique 3

Liste des substances PBT et vPvB si concentration > 0,1 %

N° d'enregistrement des substances citées.

- Rubrique 15

Mentionner si une évaluation de la sécurité chimique (CSA) a été faite pour la substance ou pour une substance contenue dans la préparation

## Impact, interrogations et difficultés

- Temps alloué à la mise en place de REACH.
- Manque d'information sur les substances qui ne seront pas enregistrées.
- Rationalisation des MP de la part des fournisseurs.  
Reformulation multiples des produits.
- Coordination REACH / GHS?
- FDS, établir les différents scénarii d'utilisation de nos produits

KLUTHE France S.A.S.



Nous rendons  
la chimie utile

Merci de votre attention